



**MAIRIE DE LUSSAC
33570 LUSSAC
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19H00

L'an **deux mille VINGT**, le **10 juillet 2020** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le **16 juin 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame BRETON Dorothée**, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, M BRINGART Christophe, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. DELAIRE Claude, M. MAMERT Jean-Michel, M. VAUTHIER Frédéric, Mme THEBAULT Vanessa, M. LAGARDE Dominique, M. GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absent :

Absents excusés : Mme BOUCHE Coralie, M ALLIOT-GARAVITO Julien, Mme DRAY Corinne

Exclus : -

Procuration : Mme BOUCHE Coralie à M BRINGART Christophe, M ALLIOT-GARAVITO Julien à M MAMERT Jean-Michel, Mme DRAY Corinne à M VAUTHIER Frédéric

A été désignée secrétaire de séance Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL A 20H07

ORDRE DU JOUR

1) RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR – FDAEC 2020

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour bénéficier du FDAEC 2020, il est nécessaire de rajouter un point à l'ordre du jour portant demande d'une subvention au titre du FDAEC 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- **APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour portant demande d'une subvention au titre du FDAEC 2020.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 6

2) DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2020

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le parc informatique du service administratif de la mairie est vieillissant et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Elle souhaite demander une aide au titre du FDAEC 2020.

Il s'agit de remplacer 3 ordinateurs sans les serveurs.

Madame le Maire présente 2 devis :

- 1^{er} devis : Entreprise SmallWebConcept, domiciliée à MONTAGNE (33 570) pour un montant de 3 300 € TTC
- 2^{ème} devis : Entreprise JVS Mairistem pour un montant de 6 648 € TTC.

M VAUTHIER demande s'il y a eu un appel d'offre pour le remplacement des ordinateurs.

Mme Le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'appel d'offre pour des montants de cet ordre.

M VAUTHIER suggère à l'avenir de recourir à l'informaticien de Lussac. Madame le Maire lui répond qu'elle y aura recours les fois prochaines.

Délibération :

Pour 2020, Madame Le maire explique que la commune bénéficie d'une subvention de 16 815 € au titre du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement de la Commune (FDAEC). Les modalités de calcul restent les mêmes que celles de l'année passée. Un mode de répartition par critères du département (population, coefficient de solidarité) en lissant les effets de la hausse et de la baisse.

Madame le Maire explique qu'elle souhaite présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2020 pour le renouvellement du parc informatique vieillissant de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement sur la base de :

Autofinancement 990.00€

Subvention 2310.00€

Total HT 3300.00€

Total TTC 3300.00€

- **SOLLICITE** une subvention du département de 2310 € dans le cadre du FDAEC

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M MAMERT fait remarquer que les personnes présentes dans le public n'ont pas de masque.

M VAUTHIER fait remarquer que le procès-verbal du 22 juin 2020 comporte des erreurs.

M MAMERT fait remarquer que le Conseil ne peut pas approuver n'importe quoi. Il sera donc soumis à vote au prochain conseil.

3) APPROBRATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire présente le compte administratif 2019. M BRINGART demande à quoi correspond l'intitulé « charges financières ». Madame SASSOUBRE, agent de la commune en charge de la comptabilité, lui répond qu'il s'agit des intérêts de la dette.

M GATINEL fait remarquer que la nouvelle municipalité hérite de finances saines. M VAUTHIER demande quels sont les taux des taxes locales de la commune des Artigues-de-Lussac. M GATINEL lui répond qu'il ne sait pas.

Mme SASSOUBRE rajoute des explications sur les taux d'emprunt. L'emprunt en cours de la commune est celui du pôle médical. Il y a également un emprunt résiduel d'un tracteur. Mme SASSOUBRE explique également le contenu des restes à réaliser, notamment l'opération « Cocon 33 » (isolation des combles des bâtiments communaux), les travaux de la salle sportive et de la maison du stade (subventionnés à hauteur de 80% par le SIE Saint-Philippe-d'Aiguille). M VAUTHIER remercie Madame SASSOUBRE pour ses explications.

La commune attend que les artisans pour la réfection de la salle sportive soient disponibles. La chaudière de « la maison Vignaud » sera sûrement à remplacer.

Avant le vote du compte administratif, Madame le Maire quitte la pièce et Mme PIARDET, après avoir été désignée par le conseil, préside la séance.

Délibération :

Sous la présidence de Mme PIARDET Corinne, vice-président de la Commission « Finances », le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 dressé par Mme BRETON Dorothee, Maire, qui s'établit ainsi :

(ligne 001 du CA) :	excédent :		
	déficit :	251 727, 03 €	
	R001	excédent :	
Résultat comptable cumulé :	D 001	déficit :	89 015,64 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			130 196,46 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			2 936,09 €
Solde des restes à réaliser :			
Besoin réel de financement :			216 276,01 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	216 276,01 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	216 276,01 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	668 723,91 €

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D 002 déficit reporté	Recettes R 002 excédent reporté	Dépenses D001 solde d'exécution	Recettes N-1 R001 solde d'exécution
	668 723,91	89 015,64	216 276,01

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE TRESORIER DE LIBOURNE

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

5) REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'elle a avancé pour la commune la somme de 178,03 € sur ses fonds propres pour acheter les denrées nécessaires au repas annuel du personnel. Elle doit donc être remboursée par la commune.

M VAUTHIER demande pourquoi certains conseillers n'ont pas été conviés à certaines manifestations. Madame le Maire explique que le pot après les élections a été payé par

l'équipe municipale. M DELAIRE ajoute qu'il a été contacté à 19H30 pour le pot avec le personnel.

Délibération :

Madame le Maire explique qu'elle a payé pour le compte de la commune une facture de 178,03 € correspondant à l'achat des denrées pour le repas annuel du personnel communal.

Considérant qu'elle a fait ces achats dans un magasin dans lequel la commune ne disposait pas d'un compte et qu'elle n'a pu retirer la marchandise qu'en payant par ses propres moyens de paiement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, **AUTORISE** :

- Le remboursement de la facture d'un montant de 178,03 € à Madame le Maire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

TOUR DE TABLE

Mme FORESTIER demande pourquoi les élus ne sont pas informés de la soirée du 14 juillet. Madame le Maire lui explique qu'elle a décidé de faire une soirée avec un feu d'artifice et informe qu'un bar soft et la cave coopérative seront présents. M VAUTHIER s'étonne que les vigneronns ne soient pas conviés. M BRINGART fait remarquer qu'il y a eu un manque de communication sur ce sujet. M GATINEL indique qu'il y a d'ordinaire peu de monde. Madame le Maire explique que des affiches de l'événement sont en cours de préparation.

M VAUTHIER demande s'il peut se faire rembourser les frais de campagne. Il indique qu'il a été sollicité par des futurs mariés pour célébrer leur union en mairie. Madame le Maire lui indique qu'elle n'y voit pas d'objection et qu'un arrêté va être pris pour lui permettre de les marier.

M BRINGART indique au Conseil que la deuxième partie des bâches installées sur le stade pour éviter que l'arrosage automatique n'éclabousse les vignes de M CROIZET. M DELAIRE indique qu'il serait plus correct de téléphoner à M CROIZET.

Concernant les bordures endommagées par l'entreprise BONNIN après de récents travaux de voirie, une autre solution doit être trouvée afin d'éviter de redépenser 6 000 €. M VIENNE a trouvé une solution : la pose de poutres de rive qui permettront d'élargir la voie. M LAGARDE s'étonne de la situation car M VIENNE, la municipalité et la famille BONNIN s'étaient concertés avant le début des travaux. Il indique en plus que M BONNIN devait faire des travaux qui n'ont pas été faits. Madame le Maire reprendra contact avec M BONNIN pour savoir quel sera son degré d'implication.

M GATINEL explique qu'il n'est pas normal de faire payer les dégâts des entreprises aux administrés.

M DELAIRE fait remarquer que pour le reste des bordures mal faites, il faudra se concerter avant les vendanges. M BONNIN a fait une proposition de travaux à M DELAIRE. M LAGARDE fait remarquer que cette proposition doit être faite à Madame le Maire.

M BRINGART informe le conseil qu'il a rencontré les intervenants du réseau d'eau pour les travaux du 17 août jusqu'à fin septembre. Il y aura 4 phases de travaux. M MAMERT fait remarquer que ces travaux auront partiellement lieu durant les vendanges. Madame le Maire indique que seule la rue Victor Hugo sera fermée à la circulation et que des déviations seront mises en place. Les ramassages scolaires et le SMICVAL seront informés.

M DELAIRE informe le conseil qu'au lieu-dit « Michel-de-Vert », le panneau « 5 tonnes » n'est pas conforme car il manque la mention « sauf riverain ».

LA SEANCE EST LEVÉE A 21:47